

sera stipulée dans un acte écrit, daté, et qui sera signé par les contractants et par deux témoins taïtiens ou résidants, en présence d'un interprète du Gouvernement, qui déclarera que les parties comme les témoins ont une connaissance parfaite de l'objet du contrat.

Cet acte sera en double expédition, l'une en langue taïtienne, l'autre en français; cette dernière, certifiée conforme à l'expédition en taïtien, sera seule enregistrée, s'il y a lieu. Cependant le folio et le numéro de l'enregistrement pourront être mentionnés, pour ordre, sur l'autre expédition également certifiée conforme.

L'absence de tout ou partie de ces formalités entraînera toujours, en justice, la nullité ou le rejet de la plainte.

Sont et demeurent maintenues toutes les dispositions concernant les contrats entre des Français ou étrangers et des indigènes, en ce qu'elles n'ont pas de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

Fait à Papeete (Taïti), le 15 octobre 1854.

*Le Commissaire de la République,*  
Signé : BONARD.

---

*Mouvements, mutations du personnel.*

Par décision du 16 octobre 1854 ont été nommés, pour siéger au 1<sup>er</sup> conseil de guerre :

MM. Cosnier, capitaine de frégate, président, en remplacement de M. le chef de bataillon d'infanterie, parti pour France;

Grimoult, lieutenant de vaisseau, en remplacement de M. le capitaine d'infanterie Souchou, empêché;

Delaplane, lieutenant d'infanterie, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Paqué, absent pour le service;

Duran, lieutenant d'artillerie, en remplacement de M. de Montané, officier du même grade, empêché pour raison de santé;

Thouroude, adjudant sous-officier d'infanterie, en remplacement du capitaine d'armes Josse, absent pour le service.

---

Par décision du 27 octobre, M. Escoubet, capitaine d'infanterie, remplace au 1<sup>er</sup> conseil de guerre M. le lieutenant de vaisseau Grimoult, absent pour le service de la République.

---

Les 4, 6, 11 et 12 octobre, M. le Commissaire de la République a procédé, sur le terrain, à l'inspection générale des troupes de toutes armes à Papeete (Taïti).